



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE  
AVIS DE LA CDPENAF

Direction départementale  
des Territoires  
Service de l'agriculture et du  
développement rural  
Secrétariat de la CDPENAF

Affaire suivie par : Guillaume FENAT  
téléphone : 01 60 56 73 00  
télécopie : 01 60 56 71 01  
ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 30 août 2019

Monsieur le Maire,

Le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune a été arrêté le 28 mars 2019.

Par courrier réceptionné le 24 juin 2019, vous avez sollicité l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) au titre de l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme pour la réduction des espaces agricoles, naturels et forestiers ainsi qu'au titre du L151-13 du même code pour la création de STECAL.

La commission s'est réunie le jeudi 29 août 2019 pour examiner ce projet, que M. Carlos NETO, votre adjoint à l'urbanisme a présenté, accompagné de Madame Karine LEGRAND, secrétaire du service urbanisme et de Monsieur Yves DURIS-MAUGER, Madame Laura ZUCCONI et leur stagiaire représentant votre bureau d'études Cabinet Duris-Mauger-Luquet.

Après avoir présenté la commune, vous avez pu répondre aux points soulevés par les membres de la commission et apporter des éclairages sur le projet.

***La commission a rendu un avis favorable sur votre projet de PLU, au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, sous la réserve expresse suivante :***

***- revoir la réglementation sur l'autorisation des remblais de façon plus restrictive (cf p51 du règlement de la zone A).***

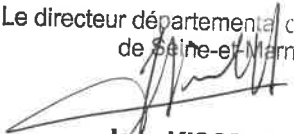
***Enfin elle vous recommande de réaliser un schéma des circulations agricoles et de l'intégrer aux documents cartographiques du PLU.***

***Elle rend par ailleurs un avis favorable au titre des STECAL (Nb et Nc).***

Conformément à l'article R153-8 du code de l'urbanisme, cet avis est impérativement à joindre au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Monsieur Jean-Lou SZYSZKA  
Mairie  
10, Grande Rue  
77410 MESSY

Le directeur départemental des territoires  
de Seine-et-Marne  
  
Igor KISSELEFF